

19 avril 2007

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société.
- Ouverture différée de la cotation des titres de la société.

EIFFAGE

(Eurolist)

- 1 - Le 19 avril 2007, à 8 heures, Calyon, agissant pour le compte de la société de droit espagnol Sacyr Vallehermoso, S.A., a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société EIFFAGE.

Sacyr Vallehermoso détient à ce jour 31 047 259 actions EIFFAGE représentant 33,32% du capital et des droits de vote de la société (1).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, par remise **de 12 actions Sacyr Vallehermoso à émettre pour 5 actions EIFFAGE présentées** (2) la totalité des actions EIFFAGE non détenues par lui à ce jour, soit 62 136 083 actions représentant 66,68% du capital de la société.

En application de l'article 231-9 du règlement général, l'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre au moins 60% des droits de vote d'EIFFAGE sur une base totalement diluée à l'issue de l'offre publique (3).

Le conseil d'administration de Sacyr Vallehermoso tenu le 18 avril 2007 a pris l'engagement irrévocable de soumettre à une assemblée générale extraordinaire de la société, qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2007, les résolutions autorisant l'émission des actions Sacyr Vallehermoso à remettre dans le cadre de l'offre publique d'échange.

L'initiateur précise que l'opération de rapprochement entre lui-même et EIFFAGE sous tendu par la présente offre publique est soumise aux règles de contrôle des concentrations de l'Union européenne mais qu'il n'entend pas se prévaloir des conditions suspensives prévues à l'article 231-11 du règlement général.

L'initiateur envisage, dans le cas où l'offre aurait une issue positive, de faire admettre les titres Sacyr Vallehermoso à la cotation d'Euronext Paris.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de différer à 13 heures, ce jour, l'ouverture de la cotation des actions EIFFAGE.

Les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre publique pendant la période d'offre seront applicables dès la reprise des cotations (articles 231-7, 232-17 à 232-19, 231-38 à 231-41 du règlement général).

- (1) Sur la base d'un capital composé de 93 174 436 actions représentant autant de droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Jouissance courante.
- (3) Sur la base du nombre de droits de vote calculé en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.